



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

**Séance du jeudi 15 décembre 2022 à 20 heures 30**

**Membres en exercice : 14**

**Présents : 10**

**Votants : 14**

**Secrétaire de séance :**

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 09/12/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur François MOINET (1er Adjoint).*

**Présents :** François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Benoît LABROUE

**Représentés :** Solange OURCIVAL par François MOINET, Florence MARTY par Jean-Yves GOILLON, Pauline PIRAULT par Benoît LABROUE, Carine PERTUIS par Nicolas DELPECH

**Excusés :**

**Absents :**

**Objet : Réhabilitation, rénovation énergétique de la maison en centre Bourg, place Saint Martin : transformation en 2 logements - Demandes de subventions : DETR 2023, FAST 2023 et Région**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose au Conseil municipal le projet de réhabilitation de la maison en Bourg, place Saint Martin qui consiste en la création de deux logements locatifs.

Il rappelle que le montant de l'acquisition de ce bien s'élevait à 70 000€ et que l'acte a été signé le 26/07/2021.

Il ajoute que l'avant-projet estimatif réalisé par le cabinet d'architecture FROIDEFOND concernant l'ensemble des travaux s'élève à 158 198€ HT auquel s'ajoute le montant des honoraires de l'architecte pour 15 029€ HT, soit un total de 173 227€ HT.

Il propose à l'assemblée de solliciter les subventions suivantes :

- la DETR 2023 au titre de l'acquisition et des travaux: le montant de l'acquisition étant subventionnable dans le délai des deux ans suivants.
- le FAST 2023 et la Région pour la partie travaux.

Il précise que le plan de financement pour ce projet peut être le suivant :

ETAT - DETR 2023 - Acquisition et travaux 40 % (plafonné à 75 000€)	75 000€
DEPARTEMENT - FAST 2023 - 2 logements	22 000€
REGION	16 000€
FONDS PROPRES	60 227€

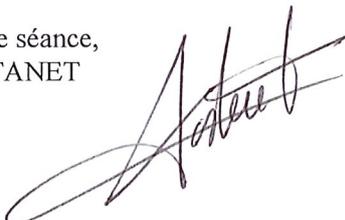
**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- approuve le projet de réalisation de ces travaux pour un montant estimatif de 173 227€ y compris les honoraires de l'architecte ;
- valide le plan de financement de ces travaux tel qu'énuméré ci-dessus ;

- sollicite pour cette réalisation les subventions suivantes :
  - une subvention au titre de la DETR 2023 pour un montant de 75 000€ soit 40 % plafonné à 75 000€ ;
  - une subvention au titre du FAST 2023 pour un montant de 22 000€ pour la création de 2 logements ;
  - une subvention de la Région d'un montant de 16 000€.

Pour extrait conforme ; Gignac le 19/12/2022

Le secrétaire de séance,  
Benoît CHASTANET



Le Maire,  
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : ... 20/12/2022.

Acte mis en ligne le : ... 22/12/2022.....

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.*

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).